

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 10 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU TERRAIN D'HONNEUR
RUGBY**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL,
Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT les conditions du terrain impraticable, le terrain d'honneur de Rugby sera
exceptionnellement fermé,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

A R R E T E

Article 1 : Le terrain d'honneur de Rugby sera exceptionnellement fermé du **Mardi 10 Février 2026 au
Dimanche 15 Février 2026 inclus.**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services de la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Service **des Sports,**
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 10 février 2026**

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

